



Bulletin Municipal N°7

21 mars 2026

Le mot du Maire

Chers administrés,

Au nom de l'équipe municipale, nous tenons à vous remercier de vous être déplacés pour venir voter aux élections de dimanche 15 mars. Votre démarche nous honore et nous apporte un grand soutien pour aborder les 6 années à venir.

Pour ceux qui ont souhaité voter blanc ou nul, je vous encourage à venir nous rencontrer. C'est aussi avec vous que nous pouvons avancer et progresser.

Une demande d'abris bus pour les jeunes collégiens a été sollicitée lors des élections. Ce sujet avait été évoqué et repoussé à plus tard estimant qu'il y avait un abri sur la place. Force est de constater que ce n'est pas très fonctionnel, nous allons nous concerter et remettre au gout du jour ce sujet.

Sous quelques jours, les caméras installées aux entrées et sorties de Cauvigny ainsi que sur la place de la mairie seront opérationnelles. Nous avons choisi de transmettre le visionnage des caméras au centre de supervision du département. Cela permet aux gendarmes de Noailles d'avoir une visibilité immédiate et ainsi plus efficace.

Les dossiers principaux en cours sont : le montage des dossiers de la salle polyvalente pour une réhabilitation, la rénovation d'une salle rue du Pré aux Ânes ainsi que l'entretien et la rénovation des trottoirs et de nos voiries.

Vous l'avez certainement constaté, nous avons procédé à un nettoyage de la toiture et du clocher de l'église et aussi du monument aux morts. Nous programmons la même chose cet été pour l'école maternelle et primaire.

La fonction d'élu est bien plus qu'une fonction, c'est une responsabilité permanente, humaine, souvent exigeante et parfois discrète, mais profondément stimulante pour le bien vivre à Cauvigny et pour l'avenir de notre village, vous pouvez compter sur nous.

Au plaisir de vous rencontrer.

Le Maire
Francis CHABLE



Election du maire et de ses adjoints

L'an deux mille vingt-six, le samedi 21 mars à 10h00, le Conseil Municipal de Cauvigny dûment convoqué s'est réuni à la salle du conseil.

Ouverture de la séance à 10h00.



La présidence est transmise au doyen d'âge Carlos RIBEIRO membre du conseil municipal. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, les conditions du quorum posées à l'**article L2121-17** du CGCT étaient remplies.

Présents :

Mesdames Elodie BAELEN, Christine DAVIAU, Patricia DEPOND, Julie DURAND, Charlène NATER,
Messieurs Gregory ANCART, Julien BREEMEERSCH, Frédéric BROSSARD, Francis CHABLE, François GOMEZ,
Julien JACQUEMIN-DISSE, Marc LEROY, Carlos RIBEIRO-FARIA.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Pascal BARRAULT, Mathieu DEHARBE, Laura DOMERGUE, Valérie JUGAN GORGE, Sophie JOUAN, Cécile VIDAL

Ouverture du procès-verbal de la mise en place du Conseil Municipal et de l'élection du maire et des adjoints. Monsieur Carlos RIBEIRO-FARIA, doyen du Conseil Municipal a pris la parole. Monsieur François GOMEZ a été nommé secrétaire.

Deux assesseurs ont été désignés pour veiller au bon déroulement de l'élection : Julie DURAND et Julien JACQUEMIN-DISSE.

Election du Maire

Une seule candidature, Monsieur Francis CHABLE. Après un vote à bulletin secret, Francis CHABLE a été élu à l'unanimité des présents.

Francis CHABLE a été proclamé maire et a repris la présidence du conseil après avoir exprimé ses remerciements pour la confiance qui lui était renouvelée.

Lecture et approbation du conseil municipal du 13 novembre 2025.

Election des adjoints

Le maire demande à la liste des adjoints à se faire connaître.

Délibération prise définissant le nombre d'adjoints. Celui-ci ne pouvant excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal. Pour rappel l'élection des adjoints se fait au scrutin de liste paritaire à la majorité absolue.

Sont candidats : Julien BREEMEERSCH, Christine DAVIAU, François GOMEZ.

Le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection de trois adjoints.

Après un vote à bulletin secret, Julien BREEMEERSCH, Christine DAVIAU, François GOMEZ sont élus à l'unanimité. Julien BREEMEERSCH, Christine DAVIAU, François GOMEZ

Le résultat des élections a été proclamé à l'assistance.

Le maire a fait lecture de la charte de l'élu qui sera communiqué par mail au conseil municipal.

Clôture et émargement du procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints.

Délégations au maire et délibérations.



Le maire expose la définition et le contenu descriptif des **articles L.2122-22 et L.2122-23** ci-dessous :

Les délégations données au maire par le conseil municipal

Article L2122-22 Modifié par LOI n°2018-1021 du 23 novembre 2018 - art. 6 modifiée par LOI n°2018-1021 du 23 novembre 2018 - art. 9.

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- 1/ D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2/ De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal à 1.500 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3/ De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'**article L. 1618-2** et au a de l'**article L. 2221-5-1**, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4/ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5/ De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6/ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7/ De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8/ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9/ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10/ De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros ;
- 11/ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12/ De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13/ De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14/ De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15/ D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'**article L. 211-2** ou au premier alinéa de l'**article L. 213-3** de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16/ D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 euros pour les communes de moins de 50.000 habitants et de 5.000 euros pour les communes de 50.000 habitants et plus ;
- 17/ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules

municipaux dans la limite de 10.000 euros fixé par le conseil municipal ;

18/ De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19/ De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'**article L. 311-4** du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'**article L. 332-11-2** du même code, dans sa rédaction antérieure à la [Loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20/ De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200.000 euros autorisé par le conseil municipal ;

21/ D'exercer ou de déléguer, en application de l'**article L. 214-1-1** du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22/ D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux **articles L. 240-1 à L. 240-3** du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23/ De prendre les décisions mentionnées aux **articles L. 523-4 et L. 523-5** du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24/ D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25/ D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'**article L. 151-37** du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne

26/ De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27/ De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28/ D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'**article 10 de la Loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975** relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29/ D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'**article L. 123-19** du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Article L2122-23

Modifié par [Loi n°2004-809 du 13 août 2004 - art. 195 JORF 17 août 2004](#).

Les décisions prises par le maire en vertu de l'**article L. 2122-22** sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'**article L. 2122-18**. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal. Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Délibérations prises à l'unanimité :

A/ Délibération pour délégation du conseil municipal au Maire suivant les **articles L2122-23 et L2122-22** modifiée par la *Loi 2018 du 23 novembre - articles 6 et 9*.

B/ Délibération sur les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des délégués.
Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité a validé la proposition du maire à limiter son indemnité à 47% et à 20,5% pour les adjoints et 3% pour les délégués sur la base de l'indice 1028.

C/ Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à émarger tous les actes notariés et documents en vue de l'acquisition d'une parcelle de bois B 734 au Pré vignette qui longe la rue de la maladrerie pour une surface de 3.950 m². Le montant estimé est de 1.400 euros. Cette acquisition a pour but de gérer le ruissellement des eaux de pluie.

D/ Délibération et désignation des membres à la commission École : Elodie BAELEN, Julie DURAND, Charlène NATER, Grégory ANCART, Francis CHABLE.

E/ Délibération et désignation des délégués au syndicat des eaux d'Ully st Georges SIAEP (3 titulaires et 3 suppléants). Titulaires : Julien BREEMEERSCH, Marc LEROY, François GOMEZ. Suppléants : Frédéric BROSSARD, Grégory ANCART et Julien JACQUEMIN-DISSE.

F/ Délibération et désignation des délégués au syndicat d'électricité SE60 (un seul délégué) : Mathieu DEHARBE.

G/ Désignation et élection d'un représentant à l'ADTO-SAO nominativement modifiée par « INGE'OISE » (assistance départementale aux communes du territoire de l'Oise : Francis CHABLE et Julien BREEMEERSCH.

Désignation de 3 délégations

1/ Délégation à la Communication, à l'Embellissement du village, à la Sauvegarde du Patrimoine et Environnementale. Proposition de candidature : Patricia DEPONDY.

2/ Délégation pour la mise en place et le suivi d'un Conseil Municipal de Jeunes et du Comité de Jeunes en lien avec l'ILEP. Proposition de candidature : Cécile VIDAL.

3/ Délégation pour la Gestion de la location de la salle polyvalente et de l'Entretien ménager des bâtiments communaux. Proposition de candidature : Valérie JUGAN-GORGE.

Les 3 candidatures ont été validées à l'unanimité.

Désignation et élection des membres de la commission Ecole



Le vote s'est déroulé à main levée sur décision à l'unanimité.

Sont élus : Elodie BAELEN, Christine DAVIAU, Julie DURAND, Charlène NATER, Francis CHABLE, Gregory ANCART.

Désignation et élection des délégués au syndicat des eaux

Le vote s'est déroulé à main levée sur décision à l'unanimité.

Sont élus :

Titulaires : Julien BREEMEERSCH, Marc LEROY, François GOMEZ.

Suppléants : Frédéric BROSSARD, Grégory ANCART et Julien JACQUEMIN-DISSE.



Désignation et élection des délégués au syndicat SE60



Le vote s'est déroulé à main levée sur décision à l'unanimité.
Titulaire : Mathieu DEHARBE.

Le maire rappelle qu'il est le délégué titulaire à la communauté de commune
et que la suppléante est Madame Valérie JUGAN-GORGE

Désignation et élection d'un représentant à l'ADTO-SAO

nominativement modifiée par « INGE'OISE » (assistance départementale aux communes du territoire de l'Oise).

Le vote s'est déroulé à main levée sur décision à l'unanimité.

Elu titulaire : Francis CHABLE, suppléant Julien BREEMEERSCH.

Séance levée à 11h00



Outils de communication

Le site internet est à jour <https://cauvigny.neopse-site.fr>



Vous avez la possibilité de vous inscrire à la Newsletter en première page du site, cette démarche vous permettra d'être informé par mail lors de toute nouvelle diffusion.



Pour rappel aux personnes n'ayant pas encore fait ce choix, l'inscription à la newsletter vous permet de recevoir un mail à chaque nouvelle information de la mairie.



Retrouvez aussi ces informations importantes sur l'application Panneau Pocket directement sur votre portable.

Téléchargement gratuit.

Ouvertures du secrétariat

**Du mardi au samedi de 9h00 à 12h00
Et le jeudi de 18h00 à 19h00**

Permanence du Maire

**Jeudi de 18h00 à 19h00 sur RDV
Vendredi de 11h00 à 12h00
Samedi de 11h00 à 12h00**

2 rue de Senlis 60730 CAUVIGNY
Téléphone : 03.44.07.38.19
Courrier : mairie.cauvigny@orange.fr